

**Assemblée générale**

Distr. générale
7 octobre 2003
Français
Original: anglais/chinois

Cinquante-huitième session

Point 24 de l'ordre du jour

Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies**Lettre datée du 6 octobre 2003, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Chine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Au cours du débat général de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale qui vient de s'achever, quelques rares pays ont une nouvelle fois soulevé la question dite de la « représentation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies ». Nous déplorons vivement une telle interférence grossière dans les affaires intérieures de la Chine, qui utilise impudemment l'enceinte solennelle de l'Organisation des Nations Unies. Sur instruction de mon gouvernement, je précise ci-après solennellement notre position :

1. Il n'existe qu'une seule Chine dans le monde, aussi bien la Chine continentale que Taiwan faisant partie de cette seule et unique Chine, et la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Chine ne souffrent aucune division, La Déclaration du Caire de 1943 et la Proclamation de Potsdam de 1945 ont toutes deux réaffirmé en termes non ambigus la souveraineté de la Chine sur Taiwan en droit international. Aujourd'hui, une majorité écrasante des États Membres de l'ONU entretient des relations diplomatiques avec la Chine et tous ces pays reconnaissent le principe de l'unicité de la Chine. C'est une constatation objective largement reconnue par la communauté internationale et qui ne peut être modifiée par personne.

2. Dès 1971, la vingt-sixième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a adopté, à une majorité écrasante, la résolution 2758 (XXVI), qui a résolu une fois pour toutes la question de la représentation de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. Depuis que la République populaire de Chine a été rétablie dans ses droits légitimes à l'ONU, le Gouvernement chinois attache une grande importance et oeuvre pour veiller à ce que la participation aux activités de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées et les avantages qui en découlent soient partagés par tous les Chinois, y compris, naturellement, nos compatriotes de Taiwan. Par conséquent, il n'existe simplement pas de question dite de la « représentation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies ».



3. L'Organisation des Nations Unies est une institution intergouvernementale composée d'États souverains. En tant que partie de la Chine, Taiwan n'est pas habilitée à participer, en quelque nom et sous quelque prétexte que ce soit, à l'Organisation des Nations Unies ou ses institutions spécialisées. Aucun État souverain au monde ne permettrait à l'une de ses provinces ou régions de participer à l'Organisation des Nations Unies, dont les Membres doivent être des États. Le 17 septembre de cette année, le Bureau de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale a rejeté une fois de plus catégoriquement l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la question dite de « La représentation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies ». Cela indique pleinement que le fait de soulever la question de la « participation de Taiwan à l'Organisation des Nations Unies » sous quelque forme que ce soit ne recevra aucun soutien de la part du très grand nombre d'États Membres de l'Organisation.

4. La question de Taiwan est exclusivement une question intérieure de la Chine. Sa solution rapide et la réunification complète de la patrie sont dans l'intérêt fondamental du peuple chinois dans sa totalité, y compris nos compatriotes de Taiwan, et correspond à une aspiration partagée par tous les Chinois, qu'ils soient de Chine ou de l'étranger. L'adhésion au principe d'une seule Chine constitue le fondement du développement des relations d'un côté à l'autre du détroit et de la réalisation d'une réunification pacifique. « Une Chine, deux systèmes », c'est la meilleure manière de réaliser la réunification entre les deux côtés du détroit de Taiwan. Après sa réunification avec la partie continentale de la Chine, Taiwan pourra conserver sans changement son système social actuel et bénéficier d'un degré élevé d'autonomie. Nos compatriotes de Taiwan pourront conserver sans changement leur style de vie et leurs intérêts vitaux seront pleinement garantis. Ils jouiront d'une paix durable. Taiwan pourra alors véritablement considérer le continent comme son arrière-pays pour la croissance économique et disposer ainsi d'un vaste espace de développement. Nos compatriotes de Taiwan pourront se joindre à ceux du continent dans l'exercice du droit de gérer le pays et partager la dignité et l'honneur de la grande mère patrie au sein de la communauté internationale. Des personnalités taiwanaises pourront aussi, en tant que membres de la délégation chinoise, participer aux activités des organisations internationales et conférences internationales pertinentes. Nous sommes convaincus que sur la base de la politique de la « réunification pacifique » et du principe « un pays, deux systèmes », la question de Taiwan aboutira en fin de compte à une solution appropriée et que la réunification pacifique à la Chine sera réalisée.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document officiel de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale au titre de l'article 24 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,
Représentant permanent de la République
populaire de Chine auprès de l'Organisation
des Nations Unies
(Signé) **Wang Guangya**